

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 décembre 2019

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N° 2454)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 380

présenté par

Mme Bazin-Malgras, Mme Meunier et M. Di Filippo

ARTICLE 7

À l'alinéa 6, substituer aux mots :

« ou susceptibles de présenter un risque pour l'environnement ou la santé, »

les mots :

« telles que prévues à l'article 1er de la présente loi, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de cohérence : cet amendement vise à assurer la conformité de la définition des « substances dangereuses » avec l'approche retenue dans l'article 1^{er} de la présente loi.